

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DOME

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT  
du

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en  
exercice : **33**

Nombre de conseillers  
présents : **27**

Procurations : **3**

Nombre de conseillers  
absents : **3**

**OBJET :**  
**Approbation de la**  
**révision libre de**  
**l'attribution de**  
**compensation**

**SEANCE DU MARDI 12 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 décembre 2023 à dix-neuf heures ;  
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le  
mercredi 06 décembre 2023 s'est réuni en salle TOURNILHAC de la Mairie,  
sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;  
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, Catherine  
PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN,  
Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Michel COMBRONDE, Vincent  
PETITJEAN, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre  
SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry BARTHELEMY, Michelle MAGNOL, Eric  
BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Francis ROUX, Serap ALP, Yoann BENTEJAC,  
Farida LAID, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU,  
Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Didier STURMA à Isabelle FUREGON,  
Monique MORENO à Martine MUNOZ,  
Christophe MANKA à Claude GOUILLON-CHENOT,

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,  
Betul SIMSEK,  
David DEROSSIS,

Secrétaire de séance :

Sophie DELAIGUE

## APPROBATION DE LA REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

- **Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1°bis du V de l'article 1609 Nonies du CGI qui précise :  
« *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* ».
- **Vu** la délibération n° 12 du 6 juillet 2020 du Conseil Communautaire de Thiers Dore et Montagne qui a fixé la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Thiers Dore et Montagne.
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Thiers Dore et Montagne du 30 novembre 2023 qui a fixé les attributions de compensations définitives 2023 sur la base de ce rapport.
- **Vu** le Pacte Fiscal et Financier n°8 du 21 septembre 2023 adopté par le Conseil communautaire qui prévoit en outre notamment que la Communauté de communes prendra en charge 75% de la contribution de chaque commune et répercutera la somme correspondante, à l'euro près, dans les attributions de compensation. Ce mécanisme, budgétairement neutre pour les communes, est destiné à optimiser la dotation d'intercommunalité par majoration du coefficient d'intégration fiscale.
- **Considérant** la réunion de la CLECT de Thiers Dore et Montagne qui s'est tenue le 16 novembre 2023. Le rapport présenté le 16 novembre 2023 a été adopté à l'unanimité des membres présents de la CLECT. Ce dernier prévoit la révision libre des attributions de compensation dans le cadre du service commun ADS, du service commun scolaire, du SIAD et de l'attribution de compensation de la commune de Puy Guillaume dans le cadre de la compétence action sociale.
- **Considérant** que la révision libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :
  - une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
  - que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
  - que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :**

- **Approuve** le montant révisé libre de l'attribution de compensation de la commune de Thiers d'un montant de 4 837 589 € conformément au rapport de la CLETC du 16 novembre 2023 annexé à la présente délibération.
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

La secrétaire de séance



Sophie DELAIGUE

Le Maire,



Stéphane RODIER